



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par vidéoconférence à 20 heures le mardi 21 juillet 2020, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2020-064

4149, chemin des Brises

Emplacement

Lot 5 858 875, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

Régulariser le bâtiment principal existant avec une marge avant de 7,15 mètres au lieu de 7,6 mètres et une marge latérale droite de 4,58 mètres au lieu de 5 mètres, telles que prescrites par la réglementation.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage #753, article 1.1.5, annexe 2, grille zone VC-4

Considérant la pandémie de COVID 19, le public ne peut assister à la séance du conseil municipal.

Par conséquent, vous pouvez vous faire entendre sur la présente demande en nous transmettant vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 7 juillet 2020 à 16 h30.

Donné à Saint-Damien, ce 18 juin 2020



Éric Gélinas M. ATDR
Directeur général adjoint